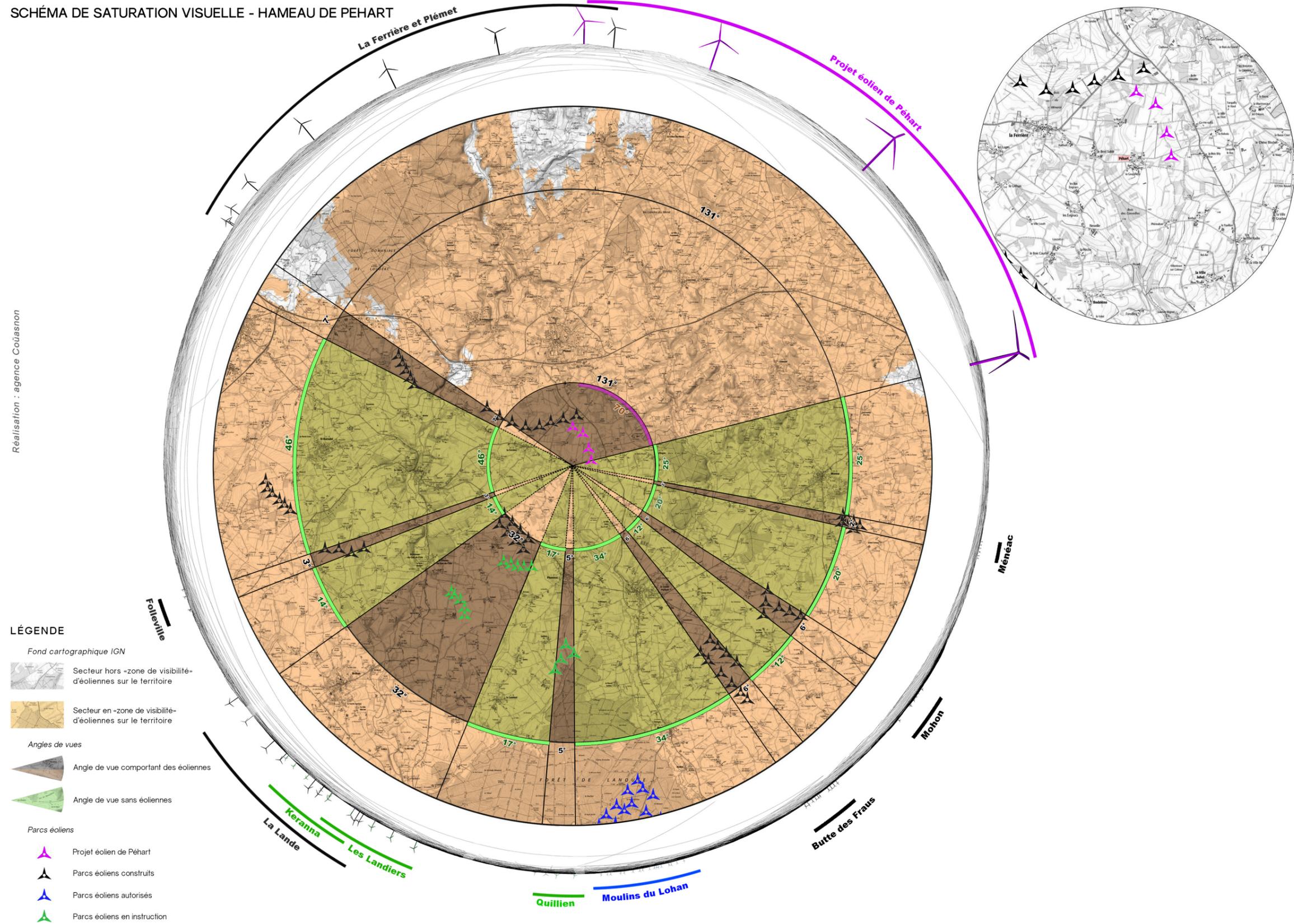


SCHÉMA DE SATURATION VISUELLE - HAMEAU DE PEHART

Réalisation : agence Colasnon



5.7.5 Cas du bourg de Coëtlogon

PAYSAGE ÉOLIEN EXISTANT

Le bourg de Coëtlogon est bordé sur sa partie ouest par plusieurs parcs éoliens construits ou en instruction, tous situés à plus de 3 km du bourg. La répartition actuelle des parcs est satisfaisante et aucun des seuils d'alerte ne sont atteints.

VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES DU PROJET DE PÉHART

Le projet de Péhart est partiellement implanté à moins de 3 km du bourg de Coëtlogon. Pour autant, aucun des seuils d'alerte ne sont atteints dans cette aire.

Le projet s'inscrit en avant du parc éolien de La Ferrière et Plémet et se prolonge vers le sud ce qui augmente un angle d'occupation mais ne modifie pas sensiblement la répartition des angles de respiration. Ainsi, aucun seuil d'alerte ne sont atteints ni à 10 km, ni pour les aires cumulées.

PAYSAGE ÉOLIEN FUTUR

Ce paysage de bocage semi-ouvert offre des vues aux profondeurs variées. L'énergie éolienne, qui marquait déjà ce paysage, est un peu plus présente du fait du parc de Péhart mais la transformation du paysage est mesurée comme en témoignent les photomontages n° 24, 25 et 26.

Évaluation de la saturation visuelle depuis Coëtlogon

Critère 1 : Saturation de l'angle horizontal					
<i>Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens</i>					
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 150 °					
	État initial (en °)	Seuil d'alerte	État projeté (en °)	Évolution sur 360 (en %)	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	0	Non atteint	21	6%	Non atteint
Aire de 10 km	55	Non atteint	55	0%	Non atteint
Aires cumulées	55	Non atteint	72	5%	Non atteint

Critère 2 : Angle de respiration maximum					
<i>Mesure du plus grand angle sans éolienne dit "de respiration"</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 120° dans l'aire de 3 km - inférieur à 60° dans l'aire de 10 km et dans les aires cumulées					
	État initial (en °)	Seuil d'alerte	État projeté (en °)	Évolution sur 360 (en %)	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	360	Non atteint	339	-6%	Non atteint
Aire de 10 km	200	Non atteint	200	0%	Non atteint
Aires cumulées	200	Non atteint	200	0%	Non atteint

Critère 3 : Répartition des espaces de respiration					
<i>Détermination du nombre d'angle de 60° (angle maximum de la vision humaine)</i>					
Seuil d'alerte : inférieur à 2 dans l'aire de 3 km - inférieur à 1 dans l'aire de 10 km et dans les aires cumulées					
	État initial	Seuil d'alerte	État projeté	Évolution	Seuil d'alerte
Aire de 3 km	6	Non atteint	5	-1	Non atteint
Aire de 10 km	3	Non atteint	3	0	Non atteint
Aires cumulées	3	Non atteint	3	0	Non atteint

Méthode élaborée par l'agence Couasnon en appui sur son expérience du développement éolien et des enjeux paysagers liés aux inter-visibilité entre les parcs. Cette visibilité théorique ne prend pas en compte les boisements ponctuels, les haies et les bâtis.